

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2025

PROTÉGER DURABLEMENT LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE - (N° 928)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

M. Blairy, M. Barthès, Mme Bouquin, M. Dutremble, M. Guibert, M. Houssin, M. Humbert,
Mme Lechanteux, M. David Magnier, M. Marchio, M. Markowsky, M. Meurin, Mme Sabatini et
M. Vos

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« Les infrastructures agricoles, notamment les retenues d'eau, les canaux d'irrigation et les dispositifs de drainage, doivent être reconnus comme des outils de gestion de la ressource en eau, permettant la canalisation et la filtration des eaux de captage. L'installation de ces infrastructures doit être facilitée dans les territoires soumis aux restrictions de captage. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les infrastructures agricoles jouent un rôle dans la gestion et la qualité de l'eau. Il est nécessaire d'intégrer ces éléments dans la stratégie de préservation de la ressource en eau.